DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE

2026 DFPE 273 Subventions de fonctionnement complémentaires (250 000 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 11 associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'offre associative de la petite enfance à Paris repose sur 96 associations gérant 269 établissements et plus de 10 000 places. Cette offre, unique sur le territoire parisien, se caractérise par une grande diversité d'associations et par un soutien financier particulièrement significatif de la Ville de Paris dans un contexte de fortes tensions structurelles.

Cette offre d'accueil se structure autour de trois groupes d'associations :

- Les 18 associations du groupe 1, gestionnaires chacune de plus de 100 places d'accueil financées par la Ville sur la base d'un montant forfaitaire. Elles représentent un total de 179 établissements et 7 748 places.
- Les 51 associations du groupe 2, de taille moyenne et gérant chacune une ou plusieurs crèches pour moins de 100 places. Elles représentent 63 établissements et 1 940 places.
- Les 27 associations du groupe 3, gestionnaires de 27 crèches parentales dont la capacité maximale est de 24 places chacune, soit un total de 447 places.

Le secteur associatif de la petite enfance est fragilisé par les limites du financement via la prestation de service unique (PSU), par une recomposition rapide du paysage associatif (fusions d'associations, reprises en gestion, fermeture d'établissements, réduction de capacités d'accueil...) et par des alertes croissantes sur la viabilité financière des gestionnaires. Ces enjeux appellent un renforcement des coopérations, une adaptation des modalités de financement et une stratégie d'accompagnement renforcée pour préserver la qualité d'accueil et la pérennité du tissu associatif.

Le soutien financier majeur apporté par la Ville aux associations, à partir des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) adoptées par délibération du Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vise à renforcer la lisibilité et la prévisibilité

et à apporter une meilleure prise en compte des aléas, risques et pénuries de professionnels de la petite enfance rencontrés par les gestionnaires d'établissements de la petite enfance. Ces conventions, d'une durée de 3 ans, arriveront à échéance le 31 décembre 2027. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de chaque association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Par la présente délibération, je vous propose de voter des subventions de fonctionnement complémentaires pour un montant total de 250 000 € au profit de 11 associations gestionnaires de structures d'accueil de la petite enfance. Ces subventions visent à couvrir des dépenses imprévues ou à compenser des pertes de recettes non anticipées lors du vote de la subvention principale, afin de garantir la continuité d'accueil des enfants et l'équilibre financier des structures.

Crèche implantée dans le 11e arrondissement :

Association pour la Diversité Culturelle et Sociale – l'Enfance en Couleurs :
Le 28 janvier 2009, a été déclarée à la préfecture de Police l'association Association pour la Diversité Culturelle et Sociale – l'Enfance en Couleurs, dont le siège social est situé 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e). Son activité principale est l'accueil de jeunes enfants en structure collective, en favorisant des échanges culturels entre enfants, parents et professionnels. A ce titre, elle gère à la même adresse une crèche collective de 20 places d'accueil de la petite enfance subventionnées.
Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour couvrir des dépenses imprévues liées à la réparation de la baie vitrée et de la porte de la crèche. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 132 179 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Crèche implantée dans le 12e arrondissement :

Relais 59 :
Créée en 1980, cette association, dont le siège social est situé 1 rue Hector Malot Paris 12e, a pour objet d'offrir à la population du quartier un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges et de solidarité mais aussi et surtout un lieu d'éveil, de découverte, de socialisation, d'expérimentation, de jeux, prenant en considération le rythme et l'origine de chacun. L'association Relais 59 est agréée Centre Social par la CAF. L'association gère la halte-garderie implantée dans le 12e arrondissement et totalise 18 places d'accueil de la petite enfance subventionnées.
Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 euros pour couvrir des charges du personnel supplémentaires et pour compenser la baisse d'activité rendant l'équilibre financier incertain. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 75 000 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Crèche implantée dans le 13e arrondissement :

Réseau Treize

Le 23 novembre 1977, a été déclarée à la préfecture de Police l'association Réseau Treize, dont le siège social est situé 27 rue du Javelot (13e). Son objet principal est d'organiser, de gérer et d'assurer les responsabilités physique et morale de la halte-garderie et de promouvoir l'environnement de la petite enfance. L'association gère à la même adresse la halte-garderie Petit Navire de 21 places d'accueil de la petite enfance subventionnées.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 euros afin de compenser une baisse prévisible des recettes d'activité liée notamment à la relocalisation temporaire de la halte-garderie dans une crèche municipale à compter de septembre 2026, pour une durée de trois mois, dans l'attente de la réalisation des travaux du bailleur. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 88 852 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Crèche implantée dans le 18e arrondissement :

Une Nouvelle Idée de la Crèche (U.N.I.C) :

L'association UNIC, dont le siège social est situé 15 rue Martel (10e), a été fondée en février 2015 afin de créer, puis de gérer des structures d'accueil de la petite enfance écologiques, éthiques et solidaires à Paris. Elle fait partie du réseau Agapi, groupe coopératif qui crée des structures coopératives et solidaires, et s'inscrit dans une démarche globale de développement durable ancrée dans l'économie sociale et solidaire, avec une vision sociale et innovante de la petite enfance. L'association gère une crèche située 25, rue Stephenson dans le 18e arrondissement et totalise 30 places d'accueil de la petite enfance subventionnées.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 euros pour couvrir des charges du personnel supplémentaires afin de garantir le maintien de l'accueil des enfants. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 207 627 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Crèches implantées dans le 19e arrondissement :

Les 19eme Rugissants :

Créée en 1998, l'association Les 19eme Rugissants, dont le siège social est situé 8 Allée Darius Milhaud, à Paris 19e, a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal. Celui-ci s'est traduit par l'aménagement d'un local en crèche parentale et par la gestion de cet établissement. Le projet d'établissement a un volet social (ouverture de places en collectivité aux familles nouvellement installées, participer pleinement à la vie du quartier...), un volet axé sur le développement durable (tri des déchets, alimentation de saison et bio à 99%...) et un volet pédagogique axé sur le respect des besoins du tout petit, le respect de l'égalité fille/garçon par le jeu libre et l'acquisition des enfants (langage, repère temporel, affectif, hygiène...). L'association gère une crèche parentale de 19 places, située à la même adresse.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 euros pour garantir la continuité des accueils dans un contexte de tension financière de l'association liée à des charges en augmentation et des recettes d'activité en baisse. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 129 507 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

L'île aux trésors :
L'association, dont le siège social est fixé 27, rue Bouret à Paris 19e, a été créée en 1987. Elle est constituée par les parents dont les enfants sont accueillis dans la crèche. L'association gère une crèche parentale de 21 places, située à la même adresse.
Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 euros pour compenser la baisse des recettes d'activité constatée à la suite de l'emménagement dans les nouveaux locaux au printemps dernier. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 197 311 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Crèches implantées dans le 20e arrondissement :

Crèche parentale Farandole :
Créée en 2008 par une mère de famille en recherche d'un mode de garde dans son arrondissement, l'association Crèche parentale Farandole, dont le siège social est situé 105 rue Alexandre Dumas, à Paris 20e, a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal, en ambitionnant d'œuvrer à la diversification des modes de garde et au développement de ces derniers sur cet arrondissement. L'association gère une crèche parentale de 20 places, située à la même adresse.
Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 euros pour couvrir des charges du personnel supplémentaires nécessaires au maintien de l'accueil des enfants. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 118 350 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Lutin Lune :
Créée en 1985, l'association Lutin Lune, dont le siège social est situé 37 rue de la Réunion, à Paris 20e, a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal.
L'association gère une crèche parentale de 16 places.
Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 euros pour couvrir des charges du personnel supplémentaires nécessaires au maintien de l'accueil des enfants. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 69 809 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Les Poussins d'Annam
L'association Les Poussins d'Annam, dont le siège social est situé 4 rue d'Annam à Paris (20e), a été créée en 1988. Elle a pour but principal de promouvoir la socialisation des enfants et le respect de leur individualité. Leur accompagnement vers la collectivité est facilité par la verbalisation qui apporte des explications ou des informations sur ce que l'enfant vit, voit, ou ressent. L'association gère, à la même adresse, un établissement de 20 places d'accueil du jeune enfant subventionnées.
Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 euros pour garantir la continuité des accueils pendant la phase de relogement de la crèche dans d'autres locaux afin de réaliser des travaux de mise aux normes. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 147 001 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Associations avec des crèches implantées dans plusieurs arrondissements :

L'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) :
Créée en 1990, cette association, dont le siège social est situé 27-29 avenue Philippe Auguste à Paris 11e, a pour objet social le développement de projets innovants concernant la petite enfance, la création et la gestion de structures favorisant l'intégration d'enfants porteurs de handicap, ou connaissant des difficultés diverses d'ordre social, ainsi que le développement d'actions de formation, d'information et de recherche dans les domaines de l'enfance et de l'intégration sociale. L'association gère 7 établissements implantés dans les 10e, 11e, 12e, 15e, 18e et 20e arrondissements et totalise 254 places d'accueil de la petite enfance subventionnées.
L'association connaît des difficultés d'exploitation liées à une augmentation significative de ses charges de fonctionnement, notamment en matière de personnel, dans un contexte de baisse de ses recettes d'activité. Compte tenu de la spécificité de son offre d'accueil sur le territoire parisien et afin de préserver la continuité du service rendu aux familles, un soutien complémentaire apparaît nécessaire pour accompagner le rétablissement de son équilibre financier et sécuriser la poursuite de son activité.
Il est ainsi proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 134 000 euros, en complément de la subvention annuelle principale de 2 225 040 euros précédemment votée par le Conseil de Paris.

La Planète des Enfants :
Créée en juin 1999, l'association La Planète des Enfants, dont le siège social est situé 6 Villa Moderne Paris 14e, a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal. L'association gère quatre établissements d'accueil du jeune enfant implantés dans les 11e, 14e, 18e et 20e arrondissements et totalise ainsi 84 places d'accueil de petite enfance subventionnées.
L'association rencontre des difficultés de trésorerie et d'exploitation liées à l'augmentation de ses charges et à la baisse de ses recettes d'activité. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 euros afin de contribuer au rétablissement de son équilibre financier et de garantir la continuité de l'accueil des enfants. Cette subvention complémentaire s'ajoute à la subvention de fonctionnement 2026 de 543 184 euros précédemment votée en Conseil de Paris.

Par conséquent, je vous remercie de voter ces subventions et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions ci-joints qui fixent au profit des associations concernées :

- La subvention de fonctionnement complémentaire de la Ville de Paris pour l'année 2026,

- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,